

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Désignation Cabt Avocats VPNG
Recours gracieux contre le
PC 03413523Z0009
Formulé [REDACTED]

N° AD-2023-10-19-12

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 5 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Considérant le recours gracieux contre le PC 03413523Z0009 du 31/07/2023 formulé par [REDACTED] en date du 28 septembre 2023, reçu en mairie le 3 octobre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 – De défendre les intérêts de la commune de Lespignan dans le recours gracieux contre le PC 03413523Z0009 du 31/07/2023.

ARTICLE 2 – De mandater le Cabinet d'Avocats de la SCP Vinsonneau-Palès-Noy Gauer & Associés de Montpellier pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Fait à LESPIGNAN, le 19 octobre 2023

Le Maire,




Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 25 OCT. 2023
ID : 034-213401359-20231019-AD2023_10_19_12-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 25 OCT. 2023
Et publication ou notification
Du 25 OCT. 2023
Le Maire :

